



Le Service Public de vos déchets

SYDEM DOMES ET COMBRAILLES

Département du Puy de Dôme – Arrondissement de Riom

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 04 MARS 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX LE QUATRE MARS le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Pontaurmur sous la Présidence de Mr BATTUT Laurent.

Nombre de membres en exercice : 66

Date de convocation : 19 février 2026

Présents : AGRAIN Serge, ARNAUD Daniel, BARBARIN-BADIERE Dominique, BARBECOT Michèle, BARRIER Martine, BATTUT Laurent, BERNARD Rémi, BOBIER David, CHABORY Jean-Claude, COHADON Eric, DUMAS Michel, FAIVRE Sandra, FAREJEUX Robert, FAURE Germain, FOURNIER Dominique, GAIDIER Michelle, GARCIA Josias, GAULON Pascal, GIRARD Grégory, GIRAUDON Gilles, ISACCO Jean-Luc, JARRIER Daniel, LAPORTE Bernard, MANUBY Didier, MAZAL Jean, MAZUEL Didier, MERCIER Alain, MICHON Noël, MOREL Michel, MORVAN Julien, MOURTON Jean-Pierre, MOUTON Pascal, MOUTY Adeline, NOALHAT Alexandre, POUGHEON Jacky, ROBERT-DEVEDEUX Estelle, ROSSIGNOL Lucette, ROUSSET Franck, ROUX Yann, SABY Frédéric, SAINTIGNY Jérôme, SALLES Carole, TOURREIX Jean Luc, VERDIER Paul, VIDAL Josiane, VIGIGNOL Marianne,

Représentés avec pouvoirs : COUPERIER Claude, GIRONNET Jean-Louis, LEGOY Claude, MASSON René, MEUNIER Georges, PELLISSIER Valérie, ROUGHEOL Cédric, ROY Céline,

Absents : BARRET Pierre Edouard, BERTRAND Pierre, BOUBET Julien, CHASSAING Valérie, GARDE Mathieu, GARRET-IMBAUD Véronique, GIRAUD Sébastien, GRATADAIX Jean, LASSALAS Jean-Jacques, POUGHEON Thierry, PRUGNARD Gérard,

Nombre de membres en exercice :	66
Nombre de membres présents :	46
Nombre de votants :	54

Secrétaire de séance : Marianne VIGIGNOL

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu du dernier comité syndical du 10 décembre 2025.

I. COMPTE RENDU DES ACTIVITES DU VALTOM

Monsieur le Président présente l'ordre du jour du dernier comité syndical du VALTOM du 17 février 2026 et plus particulièrement le vote du budget primitif 2026. Il indique que :

- L'année 2024 a été marquée par des recettes exceptionnelles permettant pour 2025 un excédent d'opportunité via des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) liés au Réseau de Chaleur Urbain (RCU) à hauteur de 6.1 M € mais aussi par des recettes complémentaires dues essentiellement à la vente d'électricité sur le marché libre d'un montant de 6.3 M €.
- L'exercice 2026 s'inscrit dans cette continuité permettant de clôturer le mandat avec une situation saine et de confirmer les orientations débattues au cours du DOB à savoir :
 - Le maintien du montant de la contribution à 33 € HT/hab. ;
 - La sécurisation des CODOEC jusqu'à leur terme en 2027 ;
 - L'inscription d'une réserve prudentielle à hauteur de 2 M € à destination de la nouvelle gouvernance pour faire face aux aléas
 - La confirmation de la création d'une enveloppe de 1 M € dédiée aux soutiens aux investissements des collectivités ;
 - L'inscription d'une enveloppe VALODORM 3 à hauteur de 4.6 M € ;
 - La consolidation des marges de manœuvre pour l'avenir.

2. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

M. Julien LOPEZ, directeur du SYDEM Dômes et Combrailles, présente à l'assemblée le projet de Compte Financier Unique pour l'année 2025.

Il s'établit comme suit :

Résultats de l'exercice 2025 :

	Prévu	Réalisé	Solde
Dépenses de Fonctionnement	6 153 000.00 €	3 797 397.71 €	392 542.04 €
Recettes de fonctionnement	6 153 000.00 €	4 189 939.75 €	
Dépenses d'investissement	1 870 000.00 €	888 734.83 €	- 286 689.81 €
Recettes d'investissement	1 870 000.00 €	602 045.02 €	

Résultats de clôture 2025 :

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l' investissement 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	125 219.75 €		-286 689.81 €	- 161 470.06 €
Fonctionnement	968 909.28 €	57 983.36 €	392 542.04 €	1 303 467.96 €
TOTAL	1 094 129.03 €	57 983.36 €	105 852.23 €	1 141 997.90 €

Restes à réaliser 2025 (crédits d'investissement à reporter en 2026) :

Section d'investissement – Dépenses	937 852.78 €
Section d'investissement - Recettes	600 000.00 €
Solde	- 337 852.78 €

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (une abstention),
APPROUVE le Compte Financier 2025.**

3. BUDGET GENERAL 2026 – AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLES DE L'EXERCICE 2025

M. Julien LOPEZ, directeur du SYDEM Dômes et Combrailles, propose au Comité Syndical de procéder à l'affectation suivante :

Affectation du Résultat 2025

Proposition d'affectation du résultat 2025

Résultat de fonctionnement à affecter	1 303 467,96 €
Déficit de financement de la section d'investissement	- 161 470,06 €
Solde des restes à réaliser 2025	- 337 852,78 €
Affectation en réserves au BP 2026 (art. 1068)	499 322,84 €
Report en recettes de fonctionnement au BP 2026 (art.002)	804 145,12 €

**Le Comité Syndical décide, après en avoir délibéré à l'unanimité (une abstention),
d'approuver l'affectation des résultats comptables de l'exercice 2025.**

4. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Après avoir présenté le rapport général du Budget Primitif de l'année 2026, M. Julien LOPEZ, directeur du SYDEM Dômes et Combrailles, indique que celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section Fonctionnement : 4 815 000.00 €
- Section d'Investissement : 1 931 000.00 €

Où cet exposé, le comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** le Budget Primitif (BP) 2026 du SYDEM Dômes et Combrailles,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5. FONGIBILITE DES CREDITS SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2026

Mme Martine BARRIER, Vice-Présidente en charge de l'administration générale, du personnel, des finances et de la tarification, rappelle que, dans le cadre de l'instruction budgétaire M57, l'assemblée délibérante peut autoriser le président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Mme Martine BARRIER indique que cette disposition de souplesse budgétaire permet d'amender et de répartir les crédits budgétaires sans modifier le montant global des sections.

Mme Martine BARRIER précise enfin que ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité puis au comptable public, et que le président informe l'assemblée délibérante de ces virements lors de sa plus prochaine séance.

Où cet exposé, le comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

6. PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Mme Martine BARRIER, Vice-Présidente en charge de l'administration générale, du personnel, des finances et de la tarification, rappelle que, dans le cadre de l'instruction comptable M57, les principes de prudence et de sincérité budgétaire se déclinent notamment au travers des régimes des provisions pour créances douteuses (compte 6817 – Section de Fonctionnement).

Mme Martine BARRIER indique que les restes à recouvrer qui concernent la période 2013 à 2016 s'élèvent encore à 90 000 euros.

Mme Martine BARRIER propose donc de constituer des provisions semi-budgétaires pour couvrir ce risque de non-recouvrement à hauteur de 50 000 euros.

Mme Martine BARRIER précise enfin que le montant de ces provisions sera ajusté en fin d'exercice soit par une reprise, soit par une dotation complémentaire en fonction des recouvrements effectués par le comptable.

7. ASSUJETISSEMENT PARTIEL À LA TVA : VALIDATION DU MODE DE CALCUL ET DU TAUX D'ASSUJETISSEMENT APPLIQUÉ AUX DÉPENSES DE L'ANNÉE 2026

Mme Martine BARRIER, Vice-Présidente en charge de l'administration générale, du personnel, des finances et de la tarification, rappelle à l'assemblée délibérante, que le syndicat est assujéti partiellement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) depuis le 1^{er} janvier 2019. Les opérations du SYDEM entrant dans le champ d'application de la TVA concernent la revente de matériaux et la refacturation de prestations entre collectivités (notamment avec le VALTOM).

Mme Martine BARRIER indique que, selon l'article 271 du Code Général des Impôts, la TVA qui a grevé les éléments du prix d'une opération imposable est déductible de la TVA applicable à cette opération. Autrement dit, l'imposition des recettes à la TVA permet aux collectivités de déduire la TVA qui a grevé les biens et services acquis pour les besoins de l'exploitation du service considéré.

Mme Martine BARRIER précise que ce droit à la déduction s'applique via une clé de répartition unique pour l'ensemble des dépenses de fonctionnement. Un coefficient d'assujettissement est calculé par secteur d'activités et, pour l'année 2026, donne :

Secteur d'activités	Déchets collectés	Coefficient d'assujettissement	Modalités de calcul
Collecte PAV	Cartons bruns, Emballages	100%	Prestation en régie en totalité affectée à la réalisation de l'opération
Collecte DECHETERIE	Cartons bruns, Métaux	18.45%	% rotations (Cartons + Métaux) /totalité des rotations sur 2025
Collecte en BACS	Emballages	24.91%	% de kms parcourus Emballages/ totalité des kms parcourus sur 2025
ADMINISTRATIF	-	43.36%	% collecte déchèterie + % collecte en bacs

Mme Martine BARRIER indique enfin que la TVA afférente au verre de récupération est auto liquidée par le verrier (c'est lui qui « paye » la TVA). En conséquence, cette situation ne donne pas droit à la déduction de la TVA sur les dépenses liées à la collecte des PAV verre.

Où cet exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le mode de calcul relatif au pourcentage de TVA déductible, affecté aux différents secteurs d'activité.
- **DE VALIDER** les taux 2026, ainsi que leur mise en application pour les dépenses de l'année 2026.

8. PRIX DE VENTE DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS 2026

Vu la délibération n°2021-06 en date du 17 mars 2021 actant la mise à disposition gratuite des Composteurs Individuels de Jardin (CIJ),

Vu la délibération du VALTOM en date du 20 décembre 2022 instaurant à compter du 1^{er} janvier 2023 sur le territoire du VALTOM la mise à disposition des CIJ aux usagers sans facturation avec une prise en charge par le VALTOM,

M. Eric COHADON, Vice-président en charge des politiques de prévention et de la mise en œuvre du STGDO, rappelle que la propriété des CIJ commandés par le VALTOM pour le compte de ses collectivités adhérentes est cédée à titre gratuit aux collectivités ayant instauré par délibération la mise à disposition des CIJ aux usagers sans facturation.

Chaque lieu de résidence a ainsi la possibilité d'être doté d'un composteur bois ou plastique, d'une capacité de 300 l ou 600 l. Cet équipement est fourni pour sept ans à l'utilisateur, période à l'issue de laquelle il pourra en recommander un autre si le premier composteur est abîmé.

La mise à disposition des composteurs individuels est accompagnée d'une courte session de formation obligatoire des usagers dispensée par les collectivités en charge de la collecte des déchets ménagers, afin d'aborder les bases de la pratique du compostage et de l'utilisation du compost obtenu.

Néanmoins, l'achat de composteurs individuels reste possible pour les usagers ne souhaitant pas se soumettre à la condition de formation d'une heure obligatoire ou pour les usagers souhaitant bénéficier d'un second composteur.

Monsieur Eric COHADON propose que les tarifs de vente d'un composteur et d'un bioseau aux usagers pour l'année 2026 soit fixés au prix de refacturation du VALTOM, soit :

Décomposition prix CIJ payant 2026				
Modèle	PU HT CIJ 2026	PU HT Bioseau 2026	PU HT	PU TTC
CIJ 300 L bois	53.43 €	1,88 €	55.31 €	66.37 €
CIJ 600 L bois	68.13 €	1,88 €	70.01 €	84.01 €
CIJ 300 L Plast	35,42 €	1,88 €	37.20 €	44,64 €
CIJ 600 l Plast	56,43 €	1,88 €	58,14 €	69,77 €

Où cet exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de continuer à mettre à disposition des usagers un composteur sans facturation, pour une durée de 7 ans,
- **DECIDE** d'approuver les tarifs de vente suivants des composteurs individuels pour l'année 2026 (pour les usagers ne souhaitant pas suivre la formation obligatoire ou souhaitant obtenir un second composteur avant la durée de 7 ans) :
 - Bois 300L : 66.37 € TTC
 - Bois 600L : 84.01€ TTC
 - Plastique 300L : 44,64 € TTC
 - Plastique 600L : 69,77 € TTC
 -

9. CONTRAT D'OBJECTIF DÉCHETS ORGANIQUES ET ECONOMIE CIRCULAIRE (CODEC) : AVENANT N°02

Vu la délibération n° 2018-32 du 24 septembre 2018 relative à la reprise d'un Contrat d'Objectifs Economie Circulaire (CODEC) unique VALTOM auprès de l'ADEME et la signature d'un CODEC VALTOM/EPCI,

Vu la délibération n° 2019-26 du 18 septembre 2019 validant le Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO),

Vu la délibération n°2022-38 en date du 23 novembre 2022 autorisant Monsieur le Vice-Président Eric COHADON à signer le Contrat d'Objectifs Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC) avec le VALTOM,

M. Eric COHADON, Vice-président en charge des politiques de prévention et de la mise en œuvre du STGDO rappelle que le 18 septembre 2019, le SYDEM adoptait son Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques coconstruit avec le VALTOM. Ce dispositif, intégré depuis au sein du Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC), prévoyait le financement, par le VALTOM, d'un demi équivalent temps plein du poste de maître composteur au sein du SYDEM. Ce financement était prévu pour la période de déploiement du plan d'actions de 2019 à 2025.

M. Eric COHADON indique qu'à la suite des rencontres individuelles opérées entre le VALTOM et chaque collectivité adhérente en septembre 2025, il est proposé par le biais d'un avenant au CODOEC :

- De maintenir l'aide VALTOM à l'emploi des ETP STGDO sur le temps de la convention CODOEC, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- De solliciter les agents de la Cellule Biodéchets autour d'un second volet STGDO portant sur l'élaboration d'un plan d'actions permettant la réduction des apports de déchets végétaux en déchèterie avec un objectif de réduction de -12% des tonnages par rapport à 2018.

M. Eric COHADON précise enfin qu'une partie du soutien financier versé aux collectivités en 2027, dans le cadre du CODOEC, sera conditionnée à l'atteinte des objectifs fixés ; 2027 étant l'année bilan du dispositif.

Où cet exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Eric COHADON, Vice-président, à signer l'avenant n°02 du Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC) portant sur la prolongation du financement des Equivalents Temps Pleins (ETP) du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO).

10. CREATION D'UNE CHARTE ÉCO-MANIFESTATION

Considérant la convention de mise à disposition de vaisselle réutilisable en vigueur depuis le 28 septembre 2012 et le formulaire administratif de demande de bacs pour les festivités dans les communes,

Considérant les objectifs du PLPDMA 2024 – 2029 et notamment ceux liés à la baisse des refus de tri et à la réduction de la production d'ordures ménagères résiduelles,

M. Eric COHADON, Vice-président en charge des politiques de prévention et de la mise en œuvre du STGDO, rappelle que les événements organisés sur le territoire représentent un enjeu important de prévention et de tri des déchets pour le SYDEM. Depuis de nombreuses années, le syndicat accompagne les communes et les associations lors d'événements festifs à travers :

- La mise en place de bacs pour la collecte ;
- Le prêt de vaisselle réutilisable ;
- Via le projet tri en salle des fêtes.

M. Eric COHADON indique qu'il est nécessaire de développer cet accompagnement et d'en améliorer sa visibilité par la mise en place d'un document unique : la charte éco-manifestation.

M. Eric COHADON précise que ce formulaire unique regroupera l'ensemble des besoins en contenants (bacs jaune ou OM, colonne Verre) et des outils de prévention à destination des organisateurs. Ainsi, en complément des dispositifs actuels, il sera proposé :

- Un « bar à tri » modulable pour trier 4 flux au choix : emballages, biodéchets, ordures ménagères, verre, vaisselle réutilisable ;
- Des « totems de tri » : petits bacs à roues pour faciliter le pré-tri à l'intérieur de l'événement ;
- Des cendriers de sondage ;
- Des consignes de tri adaptées aux déchets produits lors des événements ;
- Des actions de sensibilisation, formation des bénévoles, diagnostic.

M. Eric COHADON ajoute que, conformément à l'avis de la commission prévention/communication du 2 mars 2026, la signature de cette charte engagera l'organisateur au tri des déchets produits lors de l'événement. Il attire l'attention sur le fait que les demandes devront être formulées au plus tard 3 semaines avant la date de la manifestation afin que les services de collecte et prévention puissent anticiper les besoins : type de gisement de déchets, dimensionnement des bacs, consignes de tri à prévoir...

Où cet exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** l'extinction de la « convention de prêt de vaisselle réutilisable » et du formulaire de « demande de bacs pour manifestation » en faveur de la mise en place d'un document unique : la charte éco-manifestation, jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer la charte éco-manifestation avec toutes les communes et associations volontaires.

I I. BUDGET COMMUNICATION / PREVENTION

Plan de Prévention 2026 : 87 754 € -

- Volet Economie Circulaire : 22 500 €
 - Ateliers Troc vêtements – Fabrication de produits ménagers maisons
 - Ateliers Repair Café
 - L'accompagnement des événements (« charte éco-manif »)
 - Mise en place de solution de Réemploi au sein des déchèteries
- Attributions de subventions et aides financières : 12 000 €
 - Gestion Raisonnée des Déchets Verts, Consommation responsable, Vaisselle réutilisable
- Animations-sensibilisation : 8 000 €
- Volet déchets organiques : 30 853 €
- Travaux plateforme de broyage : 10 000€ (pérenniser la plateforme de la déchèterie des Ancizes-Comps)
- Gestion des déchets : 4 000€ (caractérisations)

En 2026, les priorités du service **prévention** seront orientées autour de :

- La mise en place de solutions de réemploi via des animations et des dispositifs installés en déchèterie ;
- La lutte contre le gaspillage alimentaire. À la suite d'un appel à manifestation d'intérêt lancé à l'automne, l'EHPAD de Pontaurmur et l'EHPAD de Pontgibaud ont été sélectionnés pour un accompagnement sur ce thème. Cette opération, budgétisée à

9353€ HT, sera accompagnée en 2026 d'animations grand afin de sensibiliser l'ensemble de la population.

Plan de communication : 30 815€

- Mag du SYDEM : 12 000 €
- Communication directe à l'utilisateur (envoi de SMS, de mail) : 1 500 €
- Impressions supports de communication (mémo tri, autocollants bacs, affiches...) : 4 000€
- Panneaux (panneaux déchèteries, camions...) : 7 000 €
- Travail avec la « Comm est dans le pré » (créations d'infographies, lettre d'information mensuelle, site internet...) : 5 000 €
- Prestations diverses (abonnement Panneau Pocket, abonnement La Montagne, Le Semeur...) : 892 €

En 2026, les priorités en **communication** seront orientées sur :

- La refonte du site internet ;
- La mise en place de visuels sur 4 camions ;
- L'accueil des nouveaux délégués.

12. REGLEMENT DE COLLECTE : AVENANT N°01

Vu le Code de l'Environnement et notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Code de la Santé Publique,

Vu le Code Pénal,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Puy-de-Dôme,

Vu le règlement intérieur des déchèteries,

Vu la délibération en date du 06 décembre 2013 approuvant la mise en œuvre du règlement de collecte du SICTOM Pontaugum Pontgibaud,

Vu la délibération n°2015-15 en date du 09 octobre 2015 approuvant la révision du règlement de collecte,

Considérant que le SYDEM Dômes et Combrailles exerce la compétence en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer les services de gestion des déchets en fixant les règles de fonctionnement du service des déchets ainsi que les droits et devoirs des usagers,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le présent règlement au regard des évolutions des modalités de collecte du syndicat,

Monsieur Didier MANUBY Vice-Président en charge des services techniques, de la collecte et des installations techniques, rappelle que la dernière mise à jour du règlement de collecte date du 28 octobre 2015. Il ajoute que l'objectif de ce document est de définir les conditions et modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service assuré par le syndicat sur l'ensemble du périmètre des 33 communes.

M. Didier MANUBY indique qu'au regard de l'évolution de la réglementation sur les déchets et du développement des missions réalisées par le syndicat depuis 2015, il est nécessaire d'actualiser plusieurs dispositions et règles applicables à la collecte.

M. Didier MANUBY propose, par le biais d'un premier avenant, les modifications suivantes :

N° Article	Sujet	Ajout proposé
1.2	OMR	Interdiction de tout déchet valorisable
1.4	Biodéchets	Obligation pour tous les producteurs de tri à la source des biodéchets à compter du 1 ^{er} janvier 2024 + Moyens proposés par la collectivité (CPART, accompagnement divers.)
1.5	Emballages	Extension des consignes de tri + rappel des refus de collecte sélective
1.6 <i>Nouvel article</i>	Verre	Modalités de collecte du verre et consignes de tri
2.1.2	Aménagement des points de collecte	Le SYDEM est seul responsable du type et de la disposition des contenants à destination des usagers (bacs ou colonnes, point de regroupement, ...). En cas de danger grave et imminent pour les agents de collecte (fils électriques aériens, présence régulière de DD dans les bacs, chiens non tenus en laisse, voie rapide à proximité, ...), le SYDEM se réserve le droit de modifier la localisation voire supprimer le point de collecte sans préavis + Caractéristiques des points de collecte (colonne = zone à plat, dalle ou gravillon, pas de fils à proximité// Bacs = zone « roulante », sans marches, à plat, ...)
2.2	Collecte en Porte à Porte	Collecte bimensuelle (2 flux), Expérimentation Sacs translucides OM depuis le 1^{er} janvier 2026
2.2.1 <i>Nouvel article</i>	Expérimentation Sacs translucides	Obligation pour tous les ménages (à partir 1 ^{er} janvier 2026) et les professionnels (à partir du 1 ^{er} avril) : - Uniquement pour les OMR - Dotation initiale fournie - Sanctions : voir sanctions
2.3	Collecte en bacs collectifs	Collecte hebdomadaire et bimensuelles => Communes à lister
2.5	Collecte en PAV	Flux collectés : Emballages, Verre et Cartons bruns
3.2	Règles d'attribution des bacs individuels	MAJ des volumes attribués au regard du passage en C0.5
3.4	Vérification du contenu des contenants	L'ensemble des agents techniques et élus du syndicat sont habilités à vérifier et contrôler le contenu des bacs, sacs, colonnes ou composteurs partagés.
4.	Déchèterie	MAJ du dernier règlement intérieur des déchèteries
7	Sanctions	
7.4 <i>Nouvel article</i>	Mesures complémentaires	• Refus de collecte des bacs dits non-conformes : OMR => Si Déchets dangereux ou sans sacs ou présence de valorisables => Courrier + Sensibilisation => Collecte OMR si éléments retirés TRI => Non-emballages, sacs opaques => Courrier + Sensibilisation • En cas de dépôt sauvage : Frais d'enlèvement, de nettoyage et de remise en état : forfait de 150 euros autour des déchèteries/bacs/PAV
7.4.1 <i>Nouvel article</i>	Expérimentation Sacs translucides	Différentes phases de test : • Du 1^{er} janvier au 31 mars 2026 : Période d'adaptation avec pose autocollants NON CONFORMES et COLLECTE MAINTENUE • À partir du 1^{er} avril 2026 : Refus de collecte OM en cas de sacs noirs ou déchets valorisables en sacs translucides // Si <u>bacs Individuels</u> => Les usagers sont invités à

		retrier et représenter leur bac à la prochaine collecte (15 jours). Si <u>bacs Collectifs</u> => Le bac est collecté à la prochaine collecte (15 jours)
--	--	---

Où cet exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°01 au règlement de collecte du SYDEM Dômes et Combrailles, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à fixer par arrêté les modalités de collecte ainsi modifiées et à diffuser cette information auprès des usagers et des communes.
- **DIT** que le règlement entrera en vigueur dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire

13. CONVENTION DE COLLECTE SÉPARÉE DES ARTICLES DE BRICOLAGE THERMIQUES (ABJ TH) : AVENANT N°01

Vu la délibération n°2022-22 en date du 12 juillet 2022 autorisant Monsieur le Président à signer la convention régissant les relations juridiques, techniques et financières entre le syndicat et l'éco-organisme ECOLOGIC pour les REP ASL et ABJth,

Vu la proposition d'avenant de l'éco-organisme ECOLOGIC relatif à l'augmentation des soutiens financiers versés à la collectivité pour la filière des Articles de bricolage et de jardin thermique à partir du 1^{er} janvier 2026,

M. Didier MANUBY, Vice-président en charge de la collecte et des installations techniques, indique qu'il s'agit de filières REP dites opérationnelles : c'est l'éco-organisme qui se charge de mettre à disposition de la collectivité l'affichage, les contenants, des moyens de transport et de traitement des déchets collectés. Depuis 2022, les déchèteries de St Ours, Les Ancizes-Comps et Pontaurmur sont équipées de contenants. En 2025, 1.9 t d'articles de bricolage thermique et 4.5 t d'articles de sport ont été collectés.

M. Didier MANUBY précise, qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, par le biais d'un avenant à la convention en vigueur, l'Eco-organisme augmente ses soutiens financiers versés à la collectivité pour la filière des Articles de bricolage et de jardin thermique comme suit :

- 600 euros /DCT d'aide à l'investissement au démarrage de la filière ;
- 100 euros/DCT/an (soutien fixe) + 100 euros/DCT/an (zone réemploi fixe) + 50 euros/DCT/an (zone réemploi temporaire) ;
- 50 euros /t à partir de 4 tonnes collectées par an/DCT ;
- Soutien communication : < 50 000 hab. : 500 euros/an.

Où cet exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°01 à la convention régissant les relations juridiques, techniques et financières entre le SYDEM Dômes et Combrailles et l'Eco-organisme ECOLOGIC pour la filière des Articles de Bricolage et de jardin thermique

14. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES « ENTRETIEN ET CURAGE DES RÉSEAUX ET ÉQUIPEMENTS HYDRAULIQUES » 2023 – 2026 : AVENANT N°01

Vu la délibération n° 2022.1411 du 4 octobre 2022 du VALTOM validant la convention de groupement de commandes proposée aux collectivités adhérentes pour un achat mutualisé de prestations de services concernant l'entretien et le curage des réseaux et des équipements d'assainissement des différentes installations présentes sur le territoire du VALTOM, à savoir les centres de transfert, les déchèteries ou toute autre installation appartenant aux différentes parties ;

Vu le marché VALTOM 22-13 et notamment le lot 2 dédié à cette mutualisation, pour la période 2023 à 2026 ;

Vu la délibération 2022 – 56 du 14 décembre 2022 autorisant Monsieur Didier MANUBY, Vice-Président en charge des services techniques, de la collecte et des installations techniques à signer la convention de groupement de commandes relative à l'entretien et aux curages des réseaux et équipements hydrauliques des installations du territoire du VALTOM,

Considérant que cette convention et ce marché prennent fin de façon concomitante au 31 décembre 2026 ;

Vu la délibération n°2026/16 du VALTOM validant l'avenant de prolongation d'un an pour le marché 22-13, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;

M. Didier MANUBY, Vice-président en charge de la collecte et des installations techniques, propose, afin de continuer à bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des coûts par cet achat mutualisé, de signer l'avenant n°01 à la convention de ce groupement de commandes.

Où cet exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Didier MANUBY, Vice-président en charge de la collecte et des installations techniques, à signer l'avenant n°01 à la Convention de groupement de commandes relative à l'entretien curage des réseaux et équipements hydrauliques 2023-2026.
- **AUTORISE** le SYDEM Dômes et Combrailles à passer d'éventuelles commandes et être facturé pour les prestations demandées.

15. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA VALORISATION ET LE TRAITEMENT DES HUILES 2023-2026 : AVENANT N°01
--

Vu la délibération n° 2022.15 du 11 janvier 2022 du VALTOM validant la convention de groupement de commandes proposée aux collectivités adhérentes pour un achat mutualisé de prestations de services concernant la gestion des huiles usagées du territoire,

Vu le marché VALTOM 22-02 bis et les trois lots dédiés à cette mutualisation, pour la période 2023 à 2026 (lot 1 « nettoyage intérieur et extérieur des colonnes à huiles en déchèterie », lot 2 « vidage des bacs de rétention situés sous les colonnes à huiles en déchèterie », lot 3 « déplacement, enlèvement, recyclage des bornes usagées »),

Vu la délibération 2021 – 45 du 15 décembre 2021 autorisant Monsieur Didier MANUBY Vice-Président en charge des services techniques, de la collecte et des installations techniques à signer la convention de groupement de commandes relative à la gestion des huiles usagées sur le territoire du VALTOM,

Considérant que cette convention et ce marché prennent fin de façon concomitante au 31 décembre 2026,

Vu la délibération n°2026/18 du VALTOM validant l'avenant de prolongation d'un an pour le marché 22-02 bis, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

M. Didier MANUBY, Vice-président en charge de la collecte et des installations techniques, propose, afin de continuer à bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des coûts par cet achat mutualisé, de signer l'avenant n°01 à la convention de ce groupement de commandes.

Où cet exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Didier MANUBY, Vice-président en charge de la collecte et des installations techniques, à signer l'avenant n°01 à la Convention de groupement de commandes relative à la gestion des huiles usagées 2023 – 2026.
- **AUTORISE** le SYDEM Dômes et Combrailles à passer d'éventuelles commandes et être facturé pour les prestations demandées.

16. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES « ANALYSES RÉGLEMENTAIRES DES REJETS D'EFFLUENTS LIQUIDES DES INSTALLATIONS » 2027 - 2030

Vu la délibération n° 2022.1411 du 4 octobre 2022 validant la convention de groupement de commandes proposée aux collectivités adhérentes pour un achat mutualisé de prestations de services concernant les analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des installations présentes sur le territoire du VALTOM,

Vu le marché 22-12 et notamment le lot n° 1 « effluent liquides » dédié à cette mutualisation, pour la période 2023 à 2026,

Vu la délibération 2022 – 52 du 14 décembre 2022 autorisant Monsieur Didier MANUBY, Vice-Président en charge des services techniques, de la collecte et des installations techniques, à signer la convention de groupement de commandes 2023 – 2026 relative aux analyses réglementaires des rejets « effluents liquides »,

Considérant que cette convention et ce marché prennent fin de façon concomitante au 31 décembre 2026,

Monsieur Didier MANUBY, Vice-Président en charge des services techniques, de la collecte et des installations techniques, informe qu'afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des coûts, le VALTOM propose, aux collectivités adhérentes qui le souhaitent, de renouveler ce groupement de commandes mutualisées de prestations de services concernant les analyses réglementaires des rejets « effluents liquides », pour la période 2027 à 2030.

Il précise que les analyses concernent :

- Les eaux pluviales (eaux de ruissellement, sortie débordement déshuileur) ;

- Le milieu récepteur des différentes installations présentes sur le territoire du VALTOM, telles que les centres de transfert, les déchèteries ou toute autre installation appartenant au VALTOM ou aux collectivités adhérentes.

Il indique que cette mutualisation sera organisée dans le cadre d'un nouveau marché, passé en procédure formalisée (Appel d'Offres) sous la forme d'un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et suivants du code de la commande publique, pour lequel le VALTOM sera le coordonnateur.

Il informe que le marché débutera au 1^{er} janvier 2027, pour une durée de 12 mois et sera renouvelable au maximum 3 fois 1 an. Son exécution et le paiement des prestations demandées seront assurés par chaque membre du groupement de commandes pour le territoire le concernant. La date prévisionnelle d'achèvement de la convention est le 31 décembre 2030. Elle pourra être prolongée par avenant en cas de passation d'un nouveau marché ayant le même objet.

Où cet exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Didier MANUBY, Vice-président en charge de la collecte et des installations techniques, à signer la convention de groupement de commandes 2027-2030 pour les analyses règlementaires des rejets « effluent liquides » des installations sur le territoire du VALTOM.
- **AUTORISE** le SYDEM Dômes et Combrailles à passer d'éventuelles commandes et être facturé pour les prestations demandées.

17. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS) » 2027-2030

Vu la délibération n° 2022.1346 du 11 janvier 2022 du VALTOM validant la convention de groupement de commandes proposée aux collectivités adhérentes pour un achat mutualisé de prestations de services pour la collecte, la valorisation et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS),

Vu le marché VALTOM 22-01 dédié à cette mutualisation, pour la période 2023 à 2026,

Vu la délibération 2021 – 44 du 15 décembre 2021 autorisant Monsieur Didier MANUBY Vice-Président en charge des services techniques, de la collecte et des installations techniques, à signer la convention de groupement de commandes 2023 – 2026 relative à la collecte et au traitement des déchets diffus spécifiques,

Considérant que cette convention et ce marché prennent fin de façon concomitante au 31 décembre 2026,

Monsieur Didier MANUBY Vice-Président en charge des services techniques, de la collecte et des installations techniques, indique qu'afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des coûts, le VALTOM propose, aux collectivités adhérentes qui le souhaitent, de renouveler ce groupement de commandes mutualisées de prestations de services pour la collecte, la valorisation et le traitement des DDS, pour la période 2027 - 2030.

Il informe que la gestion des DDS collectés en déchèterie comprend différentes prestations :

- La mise à disposition de contenants homologués pour chaque catégorie de déchets dangereux, dûment étiquetés, pour la pré-collecte des déchets en déchèterie ;
- La collecte de ces déchets, conformément à la réglementation ADR (« Accord for

Dangerous goods by Road » c'est à dire « Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route ») et l'arrêté Transport des Matières Dangereuses ;

- Le traitement/valorisation de chaque catégorie de déchets dangereux dans des installations autorisées ;
- La traçabilité des prestations, de l'enlèvement du contenant en déchèterie à l'élimination/valorisation finale du déchet avec Trackdéchets ;
- La caractérisation du flux DDS.

Il précise que cette mutualisation sera effectuée dans le cadre d'un nouveau marché, passé en procédure formalisée (Appel d'Offres) sous la forme d'un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, et pour lequel le VALTOM sera le coordonnateur. Le marché débutera au 1er janvier 2027, pour une durée de 12 mois et sera renouvelable au maximum 3 fois 1 an.

Son exécution et le paiement des prestations demandées seront assurés par chaque membre du groupement de commande pour le territoire le concernant. La date prévisionnelle d'achèvement de la convention est le 31 décembre 2030. Elle pourra être prolongée par avenant en cas de passation d'un nouveau marché ayant le même objet.

Où cet exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Didier MANUBY, Vice-président en charge de la collecte et des installations techniques, à signer la convention de groupement de commandes 2027-2030 pour la collecte et le traitement des DDS ;
- **AUTORISE** le SYDEM Dômes et Combrailles à passer d'éventuelles commandes et être facturé pour les prestations demandées.

18. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT

Etude passage EPA/EPIC – Analyse financière

Montant du devis : 7000€ HT soit 8400€ TTC

Date de signature : 06/01/2026

Prestataire : Cabinet Partenaires Finances Locales (75011 PARIS)

Etude passage EPA/EPIC – Analyse juridique

Montant du devis : 4800€ HT soit 5760€ TTC

Date de signature : 21/01/2026

Prestataire : Cabinet URSO Avocats et CMK (75009 PARIS)

19. QUESTION DIVERSES

Monsieur le Président présente le bilan de mandats 2020 – 2026. Il expose notamment depuis 2020 :

- L'engagement du syndicat au sein de contrats d'objectifs et de plans de prévention :
 - Contrat d'Objectifs Déchets Organiques Économie Circulaire – **CODOEC** - avec le VALTOM sur la période 2020-2026 ;
 - Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés – **PLPDMA** - pour la période 2024-2029 ;
- Les actions de sensibilisation et le plan d'action contre les refus de tri ;
- La mise en place d'une **gestion de proximité des biodéchets** avec le déploiement massif de solutions « gratuites » de tri à la source ;

- Le développement de la collecte emballages et verre avec **+9% de VERRE collecté par habitant et + 30% d'EMBALLAGES/PAPIERS collectés par habitant entre 2020 et 2025** via :
 - La mise en place de l'extension des consignes de tri ;
 - 50 colonnes VERRE et 80 colonnes EMBALLAGES installées ;
 - Une reprise en régie de la collecte des colonnes VERRE en janvier 2023 et des colonnes EMBALLAGES en juillet 2023 conduisant à une nette amélioration de la qualité du service rendu ;
- L'optimisation de la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) qui se concrétise par une **nette baisse de la production d'OMR (-19% d'OMR collectées par habitant entre 2020 et 2025)** via :
 - Le passage en C0.5 de 5 tournées ;
 - Le regroupement de bacs de collecte et la diminution des volumes sur une dizaine de communes ;
 - L'expérimentation sur l'utilisation de sacs translucides pour les communes des Ancizes et de St Georges de Mons à partir du 1er janvier 2026 ;
- Le renouvellement et l'extension de la **certification environnementale ISO 14001** du syndicat ;
- La **mise en conformité réglementaire** des 4 déchèteries et leur sécurisation ;
- Une **valorisation des déchets apportés** en déchèterie qui s'élève en 2024 à 92.30% ;
- Le démarrage au 1er janvier 2026 de l'étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle déchèterie sur la commune de Giat ;
- Des signes positifs sur la production d'encombrants et de DMA (Déchets Ménagers Assimilés) : **-23% pour les ENCOMBRANTS entre 2021 et 2025 et -8% pour les DMA entre 2021 et 2024 ;**
- **Un contexte fiscal difficile** qui impose des coûts de traitement à la hausse : **+ 400% d'augmentation du taux de TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes)** passant de 3€/t incinérée en 2020 à 15€/t incinérée en 2025 ;
- **Une situation financière très satisfaisante** avec une capacité de désendettement inférieur à 1, 5 ans et un taux d'épargne brute supérieur à 17%.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 20h00.

Saint Ours les Roches, le 14/04/2026

Laurent BATTUT,
Président du SYDEM.

